

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAJ_AR20260450

Objet : Désignation de Monsieur Marc DUBIEF, Président de la Commission d'Appel d'Offres et délégations de signatures des actes concernés

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n° 20260321DEL1, 20260321DEL2, 20260321DEL3 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, relatives respectivement à l'élection du Maire, à la fixation du nombre des adjoints et à l'élection des adjoints,

VU l'arrêté DAJ_AR20260405 relatif aux délégations de fonctions pour les adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20260409DEL2 du 9 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20260409DEL3 du 9 avril 2026 relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20260409DEL4 du 9 avril 2026 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT qu'il convient pour la bonne marche de l'administration communale, de désigner le Président de la Commission d'Appel d'Offres et de lui déléguer la signature de certains actes dans le domaine des marchés publics en cette qualité,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Marc DUBIEF, deuxième adjoint délégué aux finances, au pouvoir d'achat, à la performance municipale et aux ressources humaines, est désigné Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : en cette qualité, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer les actes et décisions suivants et notamment :

- convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres
- pour toutes les procédures et techniques d'achats donnant lieu à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence :
 - arrêter les règlements de la consultation,
 - répondre aux questions posées par les candidats,
 - poser des questions aux candidats au sujet de leurs offres et/ou candidatures, y compris pour les offres présumées anormalement basses,
 - permettre aux candidats de régulariser leurs candidatures et/ou leurs offres dans les cas prévus par la réglementation,
 - informer les candidats non retenus,
 - répondre aux questions et demandes de documents formulées par les candidats non retenus.

Article 1 : en application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjoints au Maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflits d'intérêts, ils en informent le Maire de Bron par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leur compétences. Un arrêté du Maire de Bron détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,